

Le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)

Le DUER est une obligation légale : l'employeur doit constituer et mettre à jour chaque année un document consignait les résultats de l'évaluation des risques et les mesures effectives prises ou à prendre avec une obligation de moyens et de résultats pour réduire ou éliminer les risques.

En effet, l'employeur est pénalement responsable en cas de phénomène accidentel dans l'hypothèse où la(les) victime(s) a(ont) été exposée(s) à un risque d'une particulière gravité qu'il lui était impossible d'ignorer (art. 121-3 alinéa 4 du Code Pénal modifié par la loi du 10 Juillet 2000)

Le CHS est sollicité pour sa mise en place et donne un avis sur le document final.

C'est quoi un risque professionnel ?

Le risque est défini comme la probabilité d'un certain effet (dommage, astreinte) d'une gravité plus ou moins importante suite à une exposition plus ou moins longue à un danger ou à une nuisance.

Il existe trois catégories de risques: physiologiques (conduisant souvent à des maladies professionnelles), de sécurité (conduisant à des accidents) et psychosociaux (interférant avec le bien être et le développement de la personne). Pour chaque nuisance il faut donc déterminer la gravité (de mineure à mort), la durée d'exposition et la probabilité (de possible à inévitable).

La liste des différents risques est disponible dans beaucoup de documentation INRS, CRAM etc...

En plus des risques chimiques, liés à la manutention, routiers, de coactivité, infectieux...on trouve aussi les risques psychosociaux, ceux liés au manque de formation, ceux dépendant de l'organisation du travail.

On comprend que l'administration ne se presse pas pour mettre en place le DUER...

Comment on évalue les risques ?

L'évaluation *a priori* des risques est un travail conséquent qui ne doit pas être réalisé dans l'urgence. Il faut lister tous les problèmes et risques par type de poste de travail.

L'identification des risques n'est pas abstraite mais demande de véritables études de terrain par des visites des postes et l'analyse des situations de travail. Elle doit prendre en compte les aspects techniques, humains et organisationnels.

Il faut y associer le plus possible les médecins de préventions, les ACMO, les CHS et les agents.

Pour chaque activité de travail il faut établir la liste la plus exhaustive de tous les risques et les moyens en face pour les réduire.

L'évaluation n'est pas une fin en soi mais s'inscrit dans le cadre d'une démarche méthodologique visant à la mise en place d'un plan d'actions correctives.

La mise à jour devra être effectuée au moins chaque année et lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail ou lorsqu'une information supplémentaire concernant les risques identifiés dans une unité de travail est recueillie.

Comment ça s'applique à l'INRAP ?

D'abord, c'est à la demande des représentants CGT au CHS Central que l'administration a commencé à penser qu'il fallait qu'elle respecte ses obligations !

Après une première version, sans concertation bien sûr, de méthodologie présentée par l'administration, les représentants CGT au CHS Central ont rejeté ce document et réclamé d'autres réunions de travail.

Un an plus tard, une nouvelle trame a été adoptée à l'unanimité lors du dernier CHS Central de la mandature.

Les situations de travail seront analysées, en croisant des unités de travail (diagnostic, fouille, traitement de mobilier, gestion administrative etc...) avec des fonctions (archéologue, encadrement, dessinateur, agent d'accueil etc...) pondérés par des variantes (climat équatorial, montagne, grotte, sites pollués etc...).

Ensuite chaque croisement (427 en tout) donnera lieu à une analyse selon une liste de risques déterminée incluant les risques psychosociaux et organisationnels.

Les « cellules d'analyse » seront composées d'un AST ou administrateur, d'un ACMO, d'un médecin et d'un ou deux représentant du personnel au CHS ; ils interrogeront 2 ou 3 agents familiers de l'activité examinée mais venant d'une autre interrégion.

La procédure peut sembler lourde mais elle est à la mesure de la diversité des activités des agents de l'Inrap.

La finalisation du DUER était prévue pour 2010 mais aujourd'hui, suite à un rapport de l'Inspection Hygiène et Sécurité de l'éducation et de la recherche, l'INRAP met à plat cette méthodologie en proposant une nouvelle négociation sur une méthodologie, a minima d'évaluation des risques...à suivre !

